

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement. Vous serez entouré par une équipe chaleureuse, disponible, compétente, toujours à l'écoute afin de vous habituer à votre nouvelle Maison.

Nous accueillons des personnes autonomes, semi valides, dépendantes physiquement et /ou psychiquement, pour la durée de leur choix.

Le Centre des Carmes est un établissement privé doté d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'une Unité de soins de Longue Durée (USLD) disposant d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) qui offre un ensemble de services de qualité : prestations hôtelières, animations et satisfaction des besoins médicaux.

Nous mettons tout en œuvre pour être à votre service et vous réserver un espace de vie privilégié où confort, attention et chaleur humaine seront les garants de votre sérénité.

La Direction et toute l'équipe

***Ce document vous est remis pour faciliter votre information.
Il vous donne toutes les précisions relatives à votre admission et à votre séjour.***

SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	3
Les services	7
Le personnel qui vous entoure	9
Informations	10
Démarches administratives	16

Annexes :

- Règlement de fonctionnement
- Fiche de désignation d'une personne à prévenir
- Inventaire des effets personnels
- Les tarifs
- Dossier unique national d'admission
- Engagement de caution solidaire
- Directives anticipées
- Les Chartes

Ce livret d'accueil est mis à jour annuellement.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accès :

Le Centre des carmes est situé dans un parc de 4 hectares sur la commune d'Aiglun à 8 Km de Digne les Bains.

Depuis Aix en Provence, prendre A 51 direction Gap – sortie Peyruis – Suivre la direction Digne les Bains. 2 Km après le village de Mallemoisson, prendre l'embranchement à gauche direction Aiglun suivre les panneaux indicateurs « Centre des Carmes ».

Centre des Carmes
Téléphone : 04 92 30 34 00 - Fax : 04 92 34 60 49
Site internet : centredescarmes.com

9H00 – 12H00 13H30 – 19H00



Organisation générale de l'établissement :

Représentant légal :

Monsieur IMBERT Pierre : Président Directeur Général

Madame ALEXANDRE Myriam : Directrice

L'établissement comporte un accueil central, un rez-de-chaussée et deux étages.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est situé au rez-de-chaussée, sur une aile du 1^{er} étage et sur le 2^e étage.

L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) est située au premier étage du bâtiment et au 2^e étage pour son Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 lits réservée aux Résidents atteints de démence de type Alzheimer ayant besoin d'un encadrement spécifique.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places en EHPAD et 5 places en USLD.

La partie privative est complétée par des parties communes conçues pour la convivialité : salons, restaurants, salons de coiffure et boutique.

L'établissement offre 100% d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il comprend 4 ascenseurs dont trois monte-malades.

Valeurs, missions et orientations stratégiques :

VALEURS : Maintenir le patient au centre de nos préoccupations :

- Respect des droits du patient dans les domaines de l'information, de la dignité, de l'intimité et de la fin de vie.
- Prendre en charge le patient dans son intégralité : facteurs psychosociaux, médicaux, environnementaux.
- Préserver l'autonomie de la personne.
- Maîtriser la démarche qualité et la gestion des risques.
- Poursuivre une démarche éthique et rechercher la bientraitance.
- Adaptation de l'accompagnement.

MISSIONS

- Assurer les soins médicaux dans le respect des bonnes pratiques de prise en charge basées sur les référentiels de la HAS et des sociétés savantes.
- Assurer des actions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient et de son entourage.
- Promouvoir la complémentarité entre le sanitaire et le médico-social au sein d'un même établissement.
- Assurer les soins d'entretien de la vie, les soins médicaux et techniques, les soins relationnels dans le respect des bonnes pratiques de prise en charge sur les référentiels de la HAS, de l'ANESM et des sociétés savantes.
- Prévenir l'apparition ou l'aggravation de la dépendance en maintenant les capacités restantes.
- Elaborer un projet de vie et de soins individuel pour chaque patient dans le souci de sa qualité de vie.
- Assurer l'accompagnement des familles et des proches.
- Assurer la prise en charge de la fin de vie.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- Améliorer l'efficacité, la qualité et la sécurité des soins.
- Garantir l'accessibilité aux soins.
- Garantir à tout patient une prise en charge de qualité, tant au niveau de l'accompagnement, des soins, de la sécurité et du respect des droits et libertés.

- Prévenir et accompagner la perte d'autonomie.
- Contribuer à la veille sanitaire et à la gestion des risques.
- Optimiser le parcours de soin du patient en amont et en aval.
- Prévoir et susciter avec l'ensemble des acteurs du territoire une réflexion en vue de construire, entre les professionnels de santé du secteur ambulatoire et les établissements de santé, une prise en charge continue et organisée de la population environnante.
- Marquer notre engagement dans le développement durable.

Les chambres :

Les chambres sont individuelles ou doubles. Elles sont conçues pour être un lieu intime et personnel. Elles offrent un intérieur fonctionnel et adapté, alliant confort et sécurité.

Toutes les chambres sont meublées (lit médicalisé, chevet, bureau/commode, chaise, fauteuil et armoire). Vous avez néanmoins la possibilité d'apporter des effets personnels, de la décoration et même vos propres meubles (hormis le lit). Certaines chambres du 1^{er} étage bénéficient de lève-malade sur rails plafonniers.

Chaque chambre possède un cabinet de toilette qui correspond à toutes les exigences des personnes âgées (lavabo, douche avec sol antidérapant, toilette, barres d'appuis).

Pour la sécurité des Résidents, des sonnettes d'appels équipent chaque chambre et cabinet de toilette, permettant aux personnels de répondre à tout moment. Tout est prévu pour que vous puissiez installer votre propre télévision. Le ménage est effectué quotidiennement dans les chambres.



La restauration :

Les repas de type traditionnels et familiaux sont confectionnés sur place par une équipe de cuisiniers qualifiés. Ils vous seront servis dans notre restaurant accueillant, climatisé et spacieux. Une personnalisation diététique des menus est possible sur prescription médicale. Lorsque l'état de santé le justifie, les repas peuvent être servis en chambre.

Une salle à manger « invités » est à la disposition des Résidents qui désirent recevoir à leur table familles ou amis. Il convient de le signaler la veille à l'accueil.

Les loisirs :

Le Centre des Carmes est aussi un lieu de vie riche de partage et d'amitié.

Un animateur vous propose des activités quotidiennement : jeux de société et de mémoire, activités manuelles. L'aide médico psychologique se met à disposition des Résidents pour réaliser leur projet individuel, leur permettre de poursuivre leurs activités habituelles ou leur en proposer de nouvelles.

Chaque mois sont fêtés les anniversaires et nous ne manquons pas de respecter les fêtes calendaires.

Des animations extérieures sont organisées plusieurs fois dans l'année. Un minibus permet les déplacements et sorties. Dès les beaux jours, nous profitons des espaces verts et des aménagements (terrasse, parcours de marche, jardin thérapeutique) de l'établissement.

Une petite boutique est à votre disposition pour vos menus achats.



Les soins :

L'équipe soignante se compose de médecins, d'une surveillante générale, d'une infirmière référente, d'infirmiers diplômés d'Etat, d'aide médico-psychologique, d'aides soignantes, orthophoniste, ergothérapeute, éducateur sportif et de kinésithérapeutes libéraux ;

Le suivi médical est assuré par le médecin attaché à l'établissement.

Toutefois, pour les personnes accueillies en EHPAD, le libre choix de son praticien est respecté.

Vous avez la possibilité de faire appel à un dentiste ou tout autre spécialiste, les frais restant toutefois à votre charge.

Toutes les données médicales sont soumises à l'obligation de secret médical et demeurent strictement confidentielles.

L'ensemble du personnel est soumis à un devoir de réserve.

LES SERVICES

Un salon de coiffure est installé sur place.

Un pédicure se déplace à la demande pour réaliser les soins demandés (inscription et tarifs à l'accueil, frais à la charge du résidant).

Notre service lingerie peut assurer l'entretien des vêtements personnels.

Ce service est proposé aux Résidants qui le désirent. Il n'est pas inclus dans le prix d'hébergement. Il n'est pas autorisé de laver du linge dans sa chambre. Le marquage du linge est obligatoire à l'entrée du Résidant.

L'établissement dispose d'une salle de kinésithérapie.

Séjour :

Les repas :

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 07h30.

Le déjeuner et le dîner se prennent au restaurant du rez-de-chaussée.

Des boissons vous sont offertes le matin et un goûter vous sera servi dans l'après-midi.

Téléphone :

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique. Vous pouvez donc appeler à toute heure du jour ou de la nuit (renseignements et tarifs à l'accueil, frais à la charge du résidant).

L'accueil :

Il est ouvert tous les jours de l'année de 08h30 à 12h15 et de 13h15 à 19h30. Il centralise l'ensemble des informations et demandes des Résidants et de leur famille.

Le courrier est distribué tous les jours. Vous pouvez déposer vos envois à l'accueil qui se chargera de leur bonne expédition.

Valeurs, bijoux, espèces :

Il est conseillé de ne garder aucune valeur, bijoux ou espèces dans votre chambre ; vous pouvez les déposer au coffre fort (contre un reçu) qui est à votre disposition à l'accueil de l'établissement.

Effets personnels :

Chaque Résidant doit se munir de tous ses effets personnels (vêtements, trousse de toilette complète, linge de toilette...). Le linge doit être marqué en toute lettre (afin d'éviter les homonymies). Pour l'entretien du linge des résidants pris en charge par la famille, il est demandé de fournir une corbeille à linge et, dans un souci d'hygiène, d'évacuer ce linge toutes les 48 heures. La literie et le linge de table sont fournis et entretenus par l'établissement et compris dans le prix d'hébergement.

Culte :

Une équipe d'aumônerie catholique, intervient pour des visites d'amitié toutes les semaines, une célébration est organisée toutes les trois semaines.

Vous pouvez aussi demander l'assistance d'un ministre du culte de votre choix en vous adressant à l'accueil. Celui-ci, vous donnera les renseignements nécessaires pour les contacter.

Visite :

Elles sont autorisées tous les jours après les soins, à partir de 13 heures jusqu'à 19 heures. Pour les visites tardives, l'accueil doit obligatoirement être prévenu.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement doivent être signalées la veille afin que nous puissions l'organiser.

LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE



Chaque membre du personnel porte une tenue et un badge correspondant à sa qualification professionnelle. Des liserés de couleurs différentes permettent de reconnaître la qualification de chacun : jaune pour les infirmiers, bleu pour les aides-soignants et vert pour les agents de service.

INFORMATIONS

Numéros utiles :

ARS (Agence Régionale de Santé)

Tél : 04 13 55 88 20

Conseil Général des Alpes de Haute Provence

Tél : 04 92 30 04 00

Personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes âgées (désignées par l'ARS DT 04)

Mme UBERTI Sylvie : 06 15 81 73 81 uberti.sylvie@orange.fr

CAILLOL Gérard : 06 82 29 30 26 vg.caillol@orange.fr

JALMALV (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie) Haute Provence

Maison des Associations, Centre Desmichels - 04000 Digne-Les-Bains

Tél : 04 92 32 11 01

La pastorale de la santé

Tél : 04 92 32 06 48 (Paroisse)

Participer à la vie de l'établissement avec le Conseil de la Vie Sociale. (Loi du 2002-2 du 02.01.2002)

Article D. 311-7 du Code de l'action sociale et des familles (modifié par Décret n° 2010-1084 du 15 septembre 2010 – art.2) :

« Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ».

Article D.311-5 : « Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- 1° Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- 2° S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;
- 3° un représentant du personnel ;
- 4° Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil ».

Vous trouverez à l'Accueil la liste des membres du Conseil de la Vie Sociale.

La commission des usagers en USLD

Article R.1112-3 du Code de la Santé publique.

La Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

- La CDU a accès à la liste des événements indésirables graves survenus ainsi qu'aux actions correctives mises en place par l'établissement pour y remédier, dans le respect de l'anonymat des patients ;
- Elle dispose d'un droit d'auto-saisine et de suite sur les sujets qualité et sécurité des soins traités par la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Elle assure le recueil des observations des associations de bénévoles ayant signé une convention avec l'établissement ;
- Elle peut formaliser un projet des usagers qui exprime les attentes et propositions des usagers au regard de la politique d'accueil, de la qualité, de la sécurité de la prise en charge et du respect des droits des usagers. Ce projet des usagers est proposé à la commission au directeur en vue de l'élaboration du projet d'établissement, de la politique médicale ou du projet institutionnel ;
- L'auteur d'une plainte ou d'une réclamation peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur, d'un représentant des usagers ;

Commission des menus :

La commission se réunit 4 fois par an.

Les résidents donnent leur avis sur les repas et en discutent avec la direction, le service cuisine et la diététicienne.

Cette instance a pour mission de répondre aux besoins et attentes des résidents.

Droit d'accès aux informations :

L'accès au dossier médical se fait directement par le patient, le tuteur, les ayants droits (successeurs légaux du défunt) ou par l'intermédiaire d'un praticien que le patient choisit librement. Adressez-vous à la Direction. La consultation sur place est gratuite. Si vous désirez obtenir une copie, les frais de reproduction et d'envoi restent à votre charge.

Pour consulter le dossier administratif ou rectifier les informations qu'il contient, il vous suffit de vous adresser à l'accueil aux horaires d'ouverture.

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage des caisses de sécurité sociales ou des mutuelles, le cas échéant de travaux statistiques dans le strict respect du secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du médecin de l'information médicale (Loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le dossier médical est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein.

Un guide récapitulatif, relatif aux « règles d'accessibilité aux informations personnelles » est disponible à l'accueil de l'établissement sur simple demande.

Désignation d'une personne de confiance :

Conformément à l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique :

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant ».

« Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Cette dernière est donc d'accord pour assumer cette mission ».

La désignation d'une personne de confiance « est révisable et révocable à tout moment ».

La personne de confiance a une mission d'accompagnement lorsque la personne est en incapacité d'exprimer sa volonté : « Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Elle a une mission de référent lorsque la personne ne peut plus exprimer sa volonté : elle sera consultée au cas où cette dernière serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

« Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage »

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre 1^{er} du Code Civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

Des fiches de désignation de la personne de confiance, de révocation ou de changement de la personne de confiance sont disponibles au bureau des entrées.

Un support d'information, relatif à la personne de confiance est disponible auprès de l'accueil de l'établissement sur simple demande.

Personne à prévenir :

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à contacter en cas de besoin. Cette personne sera avertie de votre présence ainsi que de votre sortie mais les informations couvertes par le secret médical ne lui seront pas communiquées.

Si vous souhaitez qu'un proche reçoive toutes les informations concernant votre état de santé et puisse parler en votre nom, vous pouvez désigner une personne de confiance.

Personne de confiance, personne à prévenir, quelles différences ?

	<i>Personne à prévenir</i>	<i>Personne de confiance</i>
Combien ?	Une ou plusieurs personnes	Une seule personne
Comment ?	Par écrit ou oral par le patient ou sur proposition d'un tiers si le patient est inconscient	Par écrit par le patient
Participation aux décisions médicales	Non	Oui, mais son avis ne s'impose pas à l'équipe médicale
Participation aux démarches et entretiens médicaux	Non	Oui, sur demande du patient
Accès au dossier médical	Non	NON

Directives anticipées :

Toute personne majeure a la possibilité de rédiger des directives anticipées au sens de l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique.

Un formulaire de déclaration de rédaction de directives anticipées vous sera transmis au moment de votre entrée par le médecin. Vous devez le renseigner quelque soit votre choix.

Elles permettent de faire connaître au médecin et à l'équipe médicale « sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté ».

Elles sont valables sans limite de temps, mais « elles sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen ».

Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle qui prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment ou elle les rédige ».

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation ».

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre 1^{er} du Code Civil, elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Le tuteur ne peut ni l'assister ni la représenter à cette occasion ».

Un support d'information, relatif aux directives anticipées est disponible auprès de l'accueil de l'établissement sur simple demande.

Liberté d'aller et venir et gestion des restrictions des libertés :

Le Centre des Carmes a défini les libertés individuelles, respectées en son sein, par la mise en place de moyens organisationnels, architecturaux et humains. Elles sont au fondement des droits des patients comme mentionnés dans la loi du 4 mars 2002 et dans la charte de la personne hospitalisée mais également dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ainsi que dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, et de la définition de l'individualité de chacun :

- Le respect de la dignité, de l'intimité et de l'intégrité corporelle.
- Le respect de la vie privée.
- Le respect de la sécurité du patient, de ses biens et de sa prise en charge.
- Le respect de la liberté d'aller et venir.

Du fait de l'existence même de ces libertés et de leur respect pour chaque résidant accueilli, et dans le but de favoriser le fonctionnement au quotidien et la vie en collectivité, le Centre des Carmes a défini de manière claire et structurée les mesures de restriction de liberté d'aller et venir qui peuvent s'appliquer :

- Les restrictions de liberté du fait de l'état de santé du résidant :
 - L'isolement septique et les précautions complémentaires.
 - La contention physique.
 - La contention chimique.
- Les restrictions de liberté du fait de l'organisation interne de l'établissement et des soins
 - L'obligation de présence en chambre à certaines heures de la journée afin de permettre la prise en charge médicale, les soins et la prise des traitements.
 - L'intégration de la photographie du résidant dans le dossier informatisé du patient pour permettre l'application des mesures d'identitovigilance.

Ces situations de restriction de liberté d'aller et venir ont été déterminées au regard des recommandations de la HAS (anciennement ANAES, conférence de consensus novembre 2004).

La Bienveillance :

La bienveillance ne consiste pas seulement en une absence de maltraitance. C'est une démarche positive qui doit impliquer tous les acteurs de la prise en charge. La promotion de la bienveillance et la prévention de la maltraitance passent aussi bien par des actions de sensibilisation / formation des professionnels que des actions qui améliorent le quotidien des patients. Elle repose également sur l'action combinée de la Direction avec la CDU afin de mettre en place des outils de détection des situations à risque et des actions d'amélioration, pour exemple :

- Déclaration et gestion des évènements indésirables
- Protocole de signalement aux autorités administratives des évènements indésirables signé entre le Centre des Carmes, le Conseil Général et l'ARS.
- Protocole d'accueil de la personne soignée.

- Protocole relatif à la prévention et à la lutte contre la maltraitance
- Charte de bientraitance
- Formation régulière des professionnels.

Lutte contre les infections nosocomiales

Conformément à la législation, le Centre des Carmes est doté d'une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). Son programme d'actions est conforme à la circulaire DHOS/DGS/E2/G/2004/599 du 13 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales 2005 / 2008 dans les établissements de santé.

Dans cette dynamique, l'établissement participe au réseau C.CLIN Sud Est (Comité de Coordination de Lutte contre les Infections Nosocomiales).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

POUR VOTRE ADMISSION

Elles sont subordonnées à l'élaboration préalable d'un dossier d'inscription qui comprend un dossier administratif ainsi qu'un dossier médical complet établi par le médecin traitant. Le dossier complet, avec les pièces demandées ci-dessous, doit être remis dans les meilleurs délais auprès de la Direction de l'établissement.

Les pièces à fournir : (photocopies)

- Une photo d'identité
- Copie de la carte d'identité ;
- Carte de sécurité sociale ;
- Carte de mutuelle ;
- Copie du livret de famille à jour ;
- Avis d'imposition ;
- Les coordonnées des référents familiaux. Le cas échéant, l'attestation du juge des tutelles ;
- Choix d'un opérateur funéraire ;
- Attestation d'assurance « Responsabilité Civile » obligatoire ;
- Un compte rendu médical détaillé sur l'état physique et psychique de la personne ;
- Dernière prescription médicale, examens, radiographies, groupe sanguin.

Documents à remplir pour l'admission :

- Fiche de désignation de la personne à prévenir ;
- Fiche d'autorisation de prendre des photographies ;
- Dossier unique national d'admission
- Signature du règlement de fonctionnement.
- Engagement de caution solidaire pour le paiement de la pension

Pour les personnes devant constituer un dossier de demande d'aide sociale, il est nécessaire de fournir :

- Titres de pension.

Votre réservation sera considérée comme ferme et définitive dès la réception d'un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 2 000 euros. Cette somme sera débitée dès l'entrée du Résidant. Elle vous sera rendue dans un délai de trente jours au maximum après le départ du Résidant, temps nécessaire à l'élaboration du décompte.

Le jour de l'admission, il vous est demandé d'apporter la carte vitale ainsi que la carte mutuelle. Nous pourrons alors réaliser le contrat d'hébergement.